

Dispositions 2023

relatives à la présence ou absence d'Officiels du club en compétition

Mise à jour du 12/01/2023

Suppression de la phrase "La réduction ne s'appliquera pas aux Officiels Juges Arbitres ou Starters." qui sont bien comptabilisés par le CD31 en tant qu'officiant pour le club.

Colomiers, le 08/01/2023

Faisant suite à la décision du CD31 d'appliquer les pénalités financières pour manque d'officiel à partir de janvier 2023, le Comité Directeur de l'US Colomiers Natation Sportive a pris les décisions suivantes :

- Une **réduction sur la cotisation de la saison prochaine 2023-2024** sera appliquée pour les officiels Chronomètres ou Juges qui auront réalisé un certain nombre de réunions en compétition sur la saison 2022-2023 selon le barème suivant :

Plus de 8 réunions* officiées	- 50 €
Plus de 4 réunions* officiées	- 25 €
Au moins 2 réunions* officiées	- 10 €

(*) une réunion = ½ journée de compétition

- o La réduction s'appliquera pour une inscription de l'officiel lui-même ou celle d'un enfant de l'officiel.
 - o La réduction ne s'appliquera pas aux membres du Comité Directeur.
- L'US Colomiers Natation Sportive fournira un **reçu fiscal pour renoncement du remboursement des frais de déplacement** engagés pour officier lors d'une compétition (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1132>)
 - o Les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.) seront fournis par l'officiel bénévole et conservés par l'association.
 - o Les frais kilométriques sont calculés entre le domicile de l'officiel et le lieu de la compétition.
 - o Seront prises en compte uniquement les compétitions déclarées dans Extranat et pour lesquelles des nageurs de l'US Colomiers Natation sont engagés.
 - o Pour les compétitions dans le département, seuls les frais kilométriques, de péage ou de parking seront pris en compte.
 - o Pour les compétitions hors département, les frais d'hôtel pourront aussi être pris en compte aux conditions suivantes :
 - Avoir reçu accord de l'association avant le départ en compétition
 - Avoir officier une journée entière pour une nuit d'hôtel
 - Déclarer un montant raisonnable et plus ou moins équivalent à celui de la même nuitée pour les nageurs engagés par le club

- Dans le cas où le nombre d'officiels ne serait pas suffisant au regard du nombre de nageurs engagés, **le nombre de nageurs participant à la compétition sera réduit**, afin d'éviter toute pénalité financière.
 - o La décision des nageurs ne pouvant participer sera prise conjointement par les entraîneurs et le Comité Directeur.
 - o Cette décision sera prise sur la base du nombre de réunions déjà officiées par le nageur ou un parent du nageur, de l'investissement et comportement du nageur lors des entraînements.

Le Comité Directeur espère bien sûr ne pas avoir à appliquer une telle décision et compte sur la participation de tous au bon fonctionnement de l'association.

Pour le Comité Directeur,



Stéphane Désangles
Coordination Officiels
US Colomiers Natation Sportive